

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Georges MORISONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AMBERT
LIVRADOIS FOREZ

M. le Président expose :

Considérant le budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Ambert Livradois Forez pour l'exercice 2024 :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------|------------------------------------|------------|
| RECETTES | 200 100,00 | DEPENSES | 297 600,00 |
| Atténuations de charges | 500,00 | Charges à caractère général | 94 877,65 |
| Dotations et participations (hors subvention CC ALF) | 170 494,83 | Charges de personnel | 121 450,00 |
| Autres produits de gestion courante | 18 272,54 | Autres charges de gestion courante | 49 016,00 |
| Résultat reporté | 10 832,63 | Charges financières | 19 100,00 |
| | | Opérations d'ordre | 13 156,35 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| RECETTES | 660 200,00 | DEPENSES | 660 200,00 |
| Emprunts et dettes assimilées | 600 000,00 | Dépenses d'équipement | 606 716,54 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 47 043,65 | Emprunts et dettes assimilées | 20 000,00 |
| Opérations d'ordre | 13 156,35 | Déficit reporté | 33 483,46 |

Besoin de financement**97 500,00** = subvention d'équilibre Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Considérant que ce budget fait ressortir un besoin de financement de 97 500 €, pour faire face aux dépenses courantes du service ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 97 500 € au Centre intercommunal d'action sociale d'Ambert Livradois Forez au titre de l'exercice 2024 ;
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 décembre 2024



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER